

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II-1157

présenté par

M. Metzdorf, M. Frébault, M. Henriet, M. Maillard et Mme Youssouffa

ARTICLE 49**ETAT B****Mission « Monde combattant, mémoire et liens avec la Nation »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation	8 000 000	0
Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale	0	8 000 000
TOTAUX	8 000 000	8 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à créer une antenne du Service militaire volontaire (SMV) à Dumbéa, dans le Grand Nouméa, afin d'offrir à la jeunesse calédonienne un cadre de formation, de discipline et d'insertion professionnelle durable.

Le SMV, dispositif du ministère des Armées, accueille chaque année plusieurs centaines de jeunes en métropole et outre-mer pour leur transmettre un savoir-être, une qualification et un accès direct à l'emploi. En Nouvelle-Calédonie, ce modèle répond à un besoin criant : un jeune sur cinq est aujourd'hui sans emploi, ni formation, ni accompagnement.

L'ouverture d'un site à Dumbéa — commune en forte croissance et centre du bassin d'emploi du Grand Nouméa — permettrait de mailler efficacement le territoire, en complément du RSMA existant.

Cet investissement donne corps aux engagements pris dans le cadre de l'accord de Bougival, qui fixe comme priorité nationale le renforcement des dispositifs d'encadrement, de cohésion et d'insertion des jeunes calédoniens pour consolider la paix civile et la stabilité institutionnelle.

L'amendement ouvre 8 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement sur l'action 08 « Liens armées-jeunesse » du programme 169, gagés à due concurrence sur le programme 158 « Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale » sur son action 01 « Indemnisation des orphelins de la déportation et des victimes de spoliations du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation »